

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-051



L'an deux mille vingt-six

Le dix mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 28

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Marc COSTE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN
Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascale DANIEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

ENFANCE JEUNESSE

Approbation des tarifs
pour les Accueils
de Loisirs
Intercommunaux à
compter du 6 juillet
2026

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession (partie réglementaire et législative),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-161 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance,

Vu la convention de DSP afférente signée le 18 décembre 2023,



Vu la délibération n° CC-2025-071 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 créant un tarif spécial pour les accueils de loisirs intercommunaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 février 2026,

Dans le cadre d'un contrat de délégation de service public « in house » qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM), il est précisé que les tarifs annuels des accueils de loisirs Intercommunaux doivent être validés par le délégant chaque année.

Considérant le point suivant :

- Une estimation d'une inflation annuelle à 1% par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation des tarifs pour les accueils de loisirs Enfance de 1 % applicable dès les inscriptions des vacances d'été 2026 soit à compter du 6 juillet (cf. grilles tarifaires en annexe).

Considérant qu'en application du I de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM peuvent participer à la présente délibération, n'étant pas considérés comme étant en situation de conflits d'intérêt pour le fait de délibérer sur une affaire intéressant la SPL, s'ils ne perçoivent pas de rémunération ou d'avantages particuliers au titre de cette représentation,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 13 MARS 2026
Notifié ou publié
le 13 MARS 2026.
Le Président

APPROUVE les grilles tarifaires pour les Accueils de Loisirs Intercommunaux applicables dès les inscriptions des vacances d'été 2026 soit à compter du 6 juillet 2026 telles que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 MARS 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication



TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS Grille applicable au 6 juillet 2026

Famille résidants Copamo

Tarification Journée vacances ou journée mercredi (repas compris + goûter)

	0,00-300,00		300,01-550,00		550,01-700,00		700,01-900,00		900,01-1250,00		1250,01-1550,00		>1550,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*
1 journée	10.43€	9.56€	12,96	11.93€	15.47€	14.22€	17.54€	16.56€	20.58€	18.86€	23,18	21.23€	25.68€	23.52€

Tarification mercredi matin AVEC repas

	0,00-300,00		300,01-550,00		550,01-700,00		700,01-900,00		900,01-1250,00		1250,01-1550,00		>1550,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*
	7,91 €	7,26 €	9,62 €	8,82 €	11,22 €	10,24 €	12,84 €	11,75 €	14,55 €	13,28 €	16,16 €	14,78 €	17,84 €	16,33 €

Tarification mercredi matin ou après midi SANS repas

	0,00-300,00		300,01-550,00		550,01-700,00		700,01-900,00		900,01-1250,00		1250,01-1550,00		>1550,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*
	2,12 €	1,47 €	3,85 €	3,04 €	5,44 €	5,33 €	7,05 €	5,96 €	8,78 €	7,49 €	10,38 €	9,01 €	12,06 €	10,54 €

Pour les familles accueillant un enfant de l'Aide Social à l'enfance, il sera appliqué le tarif spécial correspondant aux quotients familiaux les plus bas de la grille tarifaire en vigueur (cf délibération n°CC-2025-071 du 10 juillet 2025)

* 2 enfants ou plus inscrits même jour même lieu

Activité découverte ou sortie **3,00 €** par sortie et par enfant

Enfant avec PAI (panier repas fournis par la famille) **une réduction de 3,45 €** par jour et par enfant sera appliquée

Cotisation annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours **13€ COPAMO** (prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026)





TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS Grille applicable au 6 juillet 2026

Familles Résidants hors de la Copamo

Tarification Journée vacances ou journée mercredi (repas compris + goûter)

	0,00 - 700,00		700,01 - 1250,00		> 1250,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*
1 journée	25,68 €	23,52 €	26,99 €	24,65 €	28,41 €	25,91 €

Tarification mercredi matin AVEC repas

	0,00 - 700,00		700,01 - 1250,00		> 1250,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*
	17,84 €	16,33 €	18,45 €	17,08 €	19,02 €	17,37 €

Tarification mercredi matin ou après midi SANS repas

	0,00 - 700,00		700,01 - 1250,00		> 1250,01	
Tarif par enfant	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*	1 enf.	a partir du 2 ^{ème} enfant*
	12,06 €	10,54 €	12,66 €	11,29 €	13,24 €	11,59 €

Pour les familles accueillant un enfant de l'Aide Social à l'enfance, il sera appliqué le tarif spécial correspondant aux quotients familiaux les plus bas de la grille tarifaire en vigueur (cf délibération n°CC-2025-071 du 10 juillet 2025)

* 2 enfants ou plus inscrits même jour même lieu

Activité découverte ou sortie + **3,00 €** par sortie et par enfant

Enfant avec PAI (panier repas fournis par la famille) **une réduction** de

Cotisation annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours

3,45 € par jour et par enfant sera appliquée

18€ Hors COPAMO (prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026)